



St-Quentin-Fallavier

MAIRIE

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30/01/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Nicolas BACCONNIER, Henri HOURIEZ à Béatrice JOBERT, Diane ROCHET à Alexandre CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

**DELIB 2024.02.12.11**

**OBJET : Convention de partenariat avec l'association PIMMS Médiation Isère - Permanences PAND@**

Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale et à la Solidarité, indique aux membres du Conseil Municipal l'opportunité de la mise en œuvre d'un partenariat avec l'association PMMS MEDIATION dont l'objectif est d'accompagner les habitants du territoire dans leurs démarches administratives afin d'améliorer l'accessibilité aux services publics, en complément et en lien avec les services municipaux.

L'Association PIMMS MEDIATION Isère, labellisée France service, garantit, grâce à ce label, un meilleur accès aux services publics notamment des 9 partenaires de l'État suivants : La Poste, France Travail, Caisse nationale des allocations familiales, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques.

La mise en place du Point d'Accès au Numérique et aux Démarches Administratives « P@NDA » proposé par l'association PIMMS MEDIATION sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier permettra :

- De faciliter l'accès de la population aux services publics et aux droits sociaux,
- D'accompagner le public dans l'utilisation du numérique, notamment pour les démarches administratives dématérialisées relatives aux Finances Publiques, aux Allocations Familiales, à l'Assurance Maladie, l'Assurance Retraite, France Travail ou encore l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

La convention de partenariat entre la Commune de Saint-Quentin-Fallavier et l'Association PIMMS MEDIATION précise le fonctionnement des permanences PAND@ et fixe les obligations suivantes :

Pour l'association :

- mettre en place une permanence hebdomadaire d'une durée de 3h sur la commune,
- recruter et former le personnel adéquat pour assurer les permanences,
- accueillir anonymement, gratuitement et sans rendez-vous les habitants de Saint-Quentin-Fallavier en garantissant les règles de confidentialité,
- réaliser un bilan d'activité annuel au terme de la durée de la convention.

Pour la Commune:

- mettre à disposition gratuitement un lieu de réalisation de la permanence, équipé de matériel informatique et de mobilier,
- verser pour l'année 2024 une subvention annuelle d'un montant maximum de 6 600€ correspondant à 44 demi-journées de 3h (50 euros TTC/heure),
- Une facturation sera établie au terme de chaque trimestre de l'année civile au prorata des permanences effectivement réalisées.

La convention de partenariat est consentie à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2024. Elle sera reconduite chaque année de manière tacite sauf dénonciation de l'une des parties 3 mois avant la date anniversaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la Convention de partenariat avec l'association PIMMS MEDIATION Isère dans le cadre des permanences PAND@.**
- **APPROUVE le versement d'une subvention de 6 600€ pour l'organisation de 44 permanences pour l'année 2024.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention au profit de l'Association PIMMS MEDIATION Isère dans les conditions fixées par la convention.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document nécessaire au fonctionnement des permanences PAND@.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 12/02/2024  
Publication et transmission en sous préfecture le  
Identifiant de télétransmission :

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### PERMANENCES PAND@

---

L'association Pimms Médiation Isère  
&  
La Commune de Saint-Quentin-Fallavier

---

Entre :

**Pimms Médiation Isère**

Association loi de 1901, déclarée à la Préfecture de l'Isère le 30/09/2000,  
et dont le siège est situé 97 Galerie de l'Arlequin 38100 Grenoble,  
représentée par Monsieur Chris Merel, son président  
Agissant en qualité,

ci-après désignée « **Pimms Médiation Isère** »,

D'une part

Et

**La commune de Saint-Quentin-Fallavier,**

Située 1 Rue de l'Hôtel de Ville 38070 Saint-Quentin-Fallavier

Représenté par M Mathieu GAGET, Maire de Saint-Quentin-Fallavier  
Agissant au nom et pour le compte de la municipalité

Ci-après désigné « **Ville de Saint-Quentin-Fallavier** »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement la « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

### PREAMBULE

L'objectif des permanences est de soutenir et d'orienter les habitants de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier dans l'utilisation des services publics par une information adaptée et un accompagnement personnalisé. Ses actions concernent principalement la médiation numérique, l'information et l'orientation, la complétude des dossiers avec des motifs d'accueil qui concernent les Finances Publiques, les Allocations Familiales, l' Assurance Maladie ou encore l' Assurance Retraite ou France Travail.

Les parties, par la présente convention de partenariat, marquent leur volonté de créer une relation partenariale, notamment dans le cadre de leur activité de médiation sociale, telle que définie par la norme NF X60-600 de médiation sociale comme « processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre a pour objet de définir les obligations respectives de l'association Pimms Médiation Isère et de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier pour la mise en place du **P@NDA** (Point d'Accès au Numérique et aux Démarches @ministratives) dans le local mis à disposition par la Ville.

## Article II. ORIENTATIONS GENERALES

Le **PAND@** a pour objectif :

- De faciliter l'accès des populations aux services publics et aux droits sociaux. Il poursuit l'objectif de rapprocher les services publics des habitants de leurs secteurs d'implantation.
- D'accompagner le public dans l'utilisation du numérique, notamment pour les démarches administratives dématérialisées.

## Article III. ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

La Ville de Saint-Quentin-Fallavier s'engage à :

- Proposer un lieu de réalisation de la permanence, équipé de matériel informatique et de mobiliers :
  - Lieu défini : Hôtel de Ville, Direction des Solidarités
  - Créneau horaire : 14h-17h
  - Périodicité de la permanence : hebdomadaire
  - Date de permanences : Mercredi

Le lieu ainsi que le créneau horaire sont susceptibles d'être modifiés d'un commun accord entre les parties. Un simple courrier est suffisant.

- Suppléer à une quelconque défaillance logistique lors d'une permanence (mise à disposition d'un relié de photocopies, connexions téléphonique et internet)
- Informer l'Association en cas de souhait de représentations, participations ou d'interventions lors d'évènements ponctuels se déroulant sur son territoire
- Communiquer au sein de tous les supports institutionnels dont elle dispose sur ce partenariat et la tenue des permanences
- Faire connaître son partenariat avec l'Association auprès de ses partenaires.

L'association s'engage à :

- Recruter et former le personnel adéquat pour assurer une permanence aux dates et horaires fixés ci-dessus, dans le respect de ses objets fondamentaux figurant dans ses statuts
- Accueillir anonymement, gratuitement et sans rendez-vous les habitants-usagers de St-Quentin-Fallavier
- Considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données quel qu'en soit le support, échangés à l'occasion de l'exécution de la Convention
- Accompagner les habitants-usagers dans toutes leurs démarches administratives.
- Faciliter l'inclusion numérique du public en les accompagnant dans l'usage d'Internet
- Relayer auprès des usagers l'information sur le fonctionnement des services et évènements municipaux (horaires, lieux, services proposés)
- Relayer auprès des usagers l'information sur le fonctionnement des services et évènements proposés par les partenaires de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier
- Expliquer pour la compréhension des divers documents présentés par les habitants usagers pour les aider à maîtriser leurs contenus.
- Mettre en relation avec les grands partenaires privés de l'association notamment les fournisseurs d'énergie et d'eau ainsi que les bailleurs sociaux.

- Mettre en place les actions décrites dans le catalogue de services annexé à la présente convention.

#### Article IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Afin de réunir les conditions d'une mise en œuvre dynamique de ce partenariat, les parties s'engagent à une concertation régulière et réciproque.

Pour la mise en œuvre, les parties s'engagent à mettre en place des réunions régulières afin de faire le point sur réactivité développée par le partenariat.

Un bilan sera réalisé semestriellement ou au plus tard avant la reconduction potentielle de la présente convention.

#### Article V. OBLIGATION DE DISCRETION

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données, quel qu'en soit le support qu'elles échangent à l'occasion des réunions de suivi.

#### Article VI. MODALITES FINANCIERES

En contrepartie de sa permanence d'une durée de 3 heures fixée aux dates et horaires définies dans l'article 2 ; l'Association percevra une subvention d'un montant maximum annuel de **6600 euros** versée par la ville de Saint-Quentin-Fallavier correspondant à **44 demi-journées** d'intervention maximum sur la durée de la convention.

Sur l'année civile 2024, aucune permanence ne pourra être réalisée les semaines du 12 et 19 Août ainsi que la semaine du 30 Décembre 2024.

Dans le cas où la convention débute en cours d'année civile, la permanence d'une demi-journée (3 heures d'intervention) étant valorisée à **150 euros TTC**, la subvention sera recalculée au prorata du nombre de semaines d'intervention prévues jusqu'à terme.

L'association fera parvenir à la collectivité une facture au terme de chaque trimestre de l'année civile, au prorata des permanences effectivement réalisées.

Le dernier règlement, au terme de la durée de la convention, sera conditionné à la présentation d'un bilan d'activité définitif incluant des informations telles que le nombre de séances réalisés, motifs de venues et les activités réalisées.

#### Article VII. DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature, et ce jusqu'au 31/12/2024  
La convention sera reconduite chaque année de manière tacite sauf dénonciation de l'une des parties 3 mois avant la date anniversaire.

En cas de manquement de l'une ou l'autre Partie à ses engagements contractuels, la Convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie à l'initiative de la résiliation.

#### Article VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la ville de Saint-Quentin-Fallavier à l'aide des pièces justifiant du changement.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## Article IX. ASSURANCES

L'Association doit fournir une attestation d'assurance qui couvrira les risques locatifs liés à la mise à disposition du local.

L'assurance garantira les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, encourues par l'association en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers tant par elle-même que par toute autre personne dont elle répond.

La Ville de Saint-Quentin-Fallavier reconnaît être assurée en sa qualité de propriétaire des locaux.

## Article X. AVENANT ET MODIFICATIONS

Toute modification concernant l'un des articles de la Convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaire originaux

Saint Quentin-Fallavier, le

**Président**  
**PIMMS MEDIATION Isère**

**CHRIS Merel**

**Le Maire**  
**Saint-Quentin-Fallavier**

**Mathieu GAGET**